



Article 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - Les présentes conditions générales de vente ci-après les « CGV » s'appliquent à tout Acheteur. Toute commande adressée à LAZER PRO emporte de plein droit de la part de l'Acheteur son adhésion sans réserve aux CGV. Ce faisant, l'Acheteur, déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, même si celles-ci ont été communiquées à LAZER PRO et ce, quel que soit le moment de cette communication, sauf dérogation formelle et expresse de la part de LAZER PRO

1.2 - Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent de nos acheteurs ne pourront déroger aux «CGV », sauf stipulation contraire incluse en termes exprès et précis dans le texte de nos offres ou de nos acceptations faites par un membre dûment habilité de LAZER PRO.

1.3 - Si l'une quelconque des présentes clauses se révélait nulle pour quelque motif que ce soit, seule la ou les clauses en cause serai(en)t réputée(s) non écrite(s), toutes les autres dispositions étant intégralement maintenues.

1.4 - Nous nous réservons le droit de clore le compte de l'acheteur à tout moment, sans avis préalable et sans aucune indemnité sous quelque forme que ce soit.

1.5 – Lorsqu'un encours est accordé au client, le montant de l'encours reste à la discrétion de Lazer Pro qui pourra le réviser à tout instant.

Article 2- COMMANDES

2.1 - La commande est conclue soit à la signature par les Parties d'un document contenant leur accord, soit lorsqu'un bon de commande a été émis par l'Acheteur et adressé à LAZER PRO.

2.2 - Toute modification de commande devra être adressée par l'Acheteur à LAZER PRO par écrit.

2.3 - Une commande ne deviendra définitive qu'après son acceptation par LAZER PRO prenant la forme d'un accusé de réception de commande.

2.4 - Toute demande d'annulation de la commande par l'Acheteur, après acceptation par LAZER PRO de la commande, ne pourra être prise en compte que si cette demande est parvenue par écrit à LAZER PRO, soit avant l'expédition des produits ou le début d'exécution des prestations objet de la commande.

Toutefois, dans ces cas, LAZER PRO se réserve le droit de facturer à l'Acheteur tout ou partie des frais déjà engagés.

Article 3 - CONDITION SUR LES COMMANDES NECESSITANT UNE MISE EN TEINTE

3.1 - Les couleurs des produits de LAZER PRO sont soumises à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication ; conformément aux usages, ces couleurs bénéficient de tolérances d'usage. Les nuanciers et échantillons n'ont qu'une valeur indicative. En effet, étant donné la composition et la structure différente des matières, il est possible qu'une même teinte présente des différences de tonalité d'un produit à l'autre.

Avant la mise en œuvre du produit, l'Acheteur devra effectuer une application témoin afin de vérifier la teinte. Aucune réclamation ne sera acceptée à application révolue.

3.2 - L'Acheteur devra indiquer à LAZER PRO toute commande spécifique relative à un suivi de chantier.

Article 4 - ENGAGEMENT

Les offres faites par nos agents ou téléphoniquement ne constituent d'engagement de notre part qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit.

Article 5 - PRIX ET FACTURATION

5.1 - Nos prix sont donnés sans engagement de durée et nos ventes sont toujours faites au cours du jour de la livraison.

5.2 - Toute modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis par nous à nos clients, ainsi que ceux des commandes en cours

5.3 - Nous nous réservons le droit de réviser nos prix, même en cours d'exécution d'un marché si les conditions de main-d'œuvre, de matières ou de transport venaient à être modifiées.

5.4 - Sauf convention contraire, formulée par écrit, nos prix s'entendent toujours pour marchandise vendue et agréée au départ de nos entrepôts.

Article 6 - TRANSPORT

6.1 - Quel que soit le mode de transport et même expédiées franco par le vendeur, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.

6.2 - En cas de retard, perte, avarie ou vol, il appartient à l'acheteur de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur et ce, dans les délais impartis, par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 - Les marchandises transportées dans les camions du vendeur sont livrées à la porte du domicile du destinataire. En cas de livraison sur chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Le vendeur décline toute responsabilité d'un dommage quelconque causé par un de nos véhicules de transport et advenant sur ce chantier si ce dommage est le fait d'un accès difficile et/ou d'un terrain non approprié. De même, la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation de nos véhicules à l'intérieur des installations du destinataire est assumée et prise en charge par ce dernier.

6.4 - Le déchargement des marchandises s'effectue toujours à la charge de l'acheteur. Une livraison stipulée « franco chantier » ne préjudicie pas à l'application de cette clause.

Le déchargement des camions du vendeur doit être effectué en bonne et due forme à l'aide d'une main d'œuvre suffisante et dans le plus court délai. A partir du moment de leur arrivée sur le chantier. Les temps d'attente seront à la charge du destinataire

Article 7 - RECEPTION DES MARCHANDISES

7.1 - Les marchandises sont réputées réceptionnées et agréées départ usine ou entrepôts.

7.2 - Les délais de livraison ne sont donnés par LAZER PRO à l'Acheteur qu'à titre indicatif. En conséquence, l'Acheteur ne pourra se prévaloir d'un retard pour annuler la vente, refuser les produits ou réclamer une indemnité.

7.3 - Lors de leur arrivée sur le chantier, il appartient au client (ou à son représentant) de reconnaître leur état avant de procéder au déchargement. Il est seul qualité pour faire des réserves auprès du transporteur.

7.4 - En cas de carence de l'acheteur à prendre livraison de la marchandise commandée, nous nous réservons le droit de conserver les acomptes éventuels à titre de dédommagement.

Article 8 - RETOURS

8.1 - Les marchandises livrées et acceptées ne sont pas reprises.

8.2 - Si à titre exceptionnel une telle reprise était convenue, elle ne pourrait se faire que sous le respect des conditions suivantes :

- retour moins d'un mois après la livraison,
- les marchandises reprises ne doivent être ni détériorées, ni déconditionnées.

Article 9 - GARANTIE - RECLAMATIONS

9.1 - Lors de la livraison, l'acheteur est tenu de vérifier la marchandise. Toutes réserves qu'il entend faire sur l'état de la marchandise livrée doivent être mentionnées sur le bon de livraison. A défaut de mention sur le bon de livraison, aucune réclamation ne sera admise après réception de la marchandise, sauf en cas de vice caché

9.2 - En cas de vice caché et reconnu, notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits défectueux à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes tels que dépose et repose des matériaux ou de dommages-intérêts à titre d'immobilisation ou autre. En aucun cas, notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs.

Un échantillon des produits jugé non conforme devra accompagner toute réclamation.

9.3 - Aucun retour de produits ne pourra être effectué sans le consentement écrit de LAZER PRO, ce consentement n'impliquant aucune reconnaissance de responsabilité.

Les produits devront être employés conformément à leurs fiches techniques, à leurs fiches de sécurité, aux instructions d'emploi figurant sur leurs emballages et/ou préconisations applicables. LAZER PRO décline toute responsabilité s'il en était autrement.

9.4 - En tout état de cause, les garanties ne couvrent pas :

- Le remplacement des consommables
- l'utilisation anormale et non conforme des produits
- les dommages faisant l'objet d'une mention spécifique dans les fiches article
- les défauts et leurs conséquences dus à l'intervention de l'acheteur ou d'un réparateur non agréé par LAZER PRO
- les défauts et leurs conséquences liées à l'utilisation non conforme à l'usage auquel le produit est destiné.

Article 10 - REGLEMENTS

10.1 - Nos ventes sont réputées faites au comptant, sans escompte, sauf accord particulier.

10.2 - Des délais de règlement peuvent être accordés, en fonction de la situation financière de chaque client.

10.3 - Cet accord est révisable à tout moment, sans préavis, en cas de survenance d'un élément nouveau venant modifier notre appréciation du risque.

10.4 - L'acceptation de nos traites, ou l'établissement d'un billet à ordre par le client ne constitue ni novation, ni dérogation à la clause de règlement comptant, nous nous réservons par conséquent le droit d'exiger un chèque certifié à tout moment.

Article 11 - RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

11.1 - Le défaut de paiement, à l'échéance convenue, au même titre que le refus d'acceptation de nos effets, rend immédiatement exigible l'Intégralité de notre créance.

11.2 - Il entraîne automatiquement la résiliation des marchés et des commandes en cours et nous libère de tous nos engagements.

11.3 - Conformément à l'article 33 de l'ordonnance du 1 décembre 1986, des pénalités de retard seront appliquées dans le cas où les sommes dues seront versées après la date de paiement figurant sur la facture, lorsque le versement interviendra au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente. - Ces pénalités sont d'un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal (loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992).

11.4 - Si, lors d'une précédente commande, l'Acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée.

11.5 - Après mise en demeure infructueuse, par lettre recommandée, l'acheteur s'engage en outre à payer un titre d'indemnité de clause pénale, conformément aux dispositions de l'article 1229 du code civil, une majoration dont le montant sera égal à 10% du principal restant encore dû.

Article 12 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

En application des dispositions de la loi n° 80.335 du 12 mai 1980, toutes nos marchandises restent notre propriété jusqu'à leur paiement intégral et effectif. A défaut, nous exercerons notamment le droit de reprendre les marchandises entre quelques mains qu'elles soient. Toutefois à compter de la livraison, l'acheteur supportera tous les risques que les marchandises pourront occasionner ou subir, pour quelque cause que ce soit.

Article 13 - RESILIATION

LAZER PRO pourra suspendre ou résilier de plein droit une commande sans préavis, ni indemnité, dans l'hypothèse où l'Acheteur n'aurait pas respecté l'une quelconque de ses obligations au titre de l'une quelconque des commandes.

Article 14 : DROIT APPLICABLE - LITIGE

Les CGV sont régies par le droit français, tout différend découlant de la commande ou des CGV y compris pour l'exportation sera soumise au tribunal de commerce du lieu du siège social de LAZER PRO, ce qui est expressément accepté par l'Acheteur.

Article 15 : MARQUES ET LOGOS

L'acheteur s'interdit d'utiliser toute marque ou logo appartenant au Vendeur sans l'autorisation préalable de ce dernier. Lorsque le Vendeur concède cette autorisation. L'acheteur s'engage à respecter les règles relatives à l'utilisation des marques de LAZER PRO.